



FO CANTAL

Journal de l'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE du CANTAL

L'Union Départementale Force Ouvrière du CANTAL

« Alors il y a cette journée du 13 octobre, et sur la présence de FO, il n'y a pas de débat possible, il est légitime de revendiquer l'augmentation des salaires et des traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à la hauteur de l'inflation. »



**L'ÉGALITÉ DES DROITS PASSE
PAR L'ÉGALITÉ DES SALAIRES**
LE SALAIRE DES HOMMES EST TOUJOURS
SUPÉRIEUR DE 29% À CELUI DES FEMMES

REVALORISATION DES MÉTIERS FÉMINISÉS
LUTTE CONTRE LES EFFETS DU TEMPS PARTIEL
CONTRE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATIONS !

Pour défendre l'égalité réelle entre les
femmes et les hommes, rejoignez-nous

FO
force-ouvriere.fr



Rédaction et administration :
Union Départementale Cgt-FO
du Cantal
8 place de la Paix
15000 AURILLAC
Tel : 04.71.43.01.37
06.18.95.98.31
E-mail : udfo15@wanadoo.fr
Directeur de la publication:
Thierry Couderc
N° 156
(3em trimestre 2023)
Trimestriel
Prix : 0,91 euro

SOMMAIRE

- P 2** édito du SG UD FO
- P 3** édito de F Souillot SG
- P 4 à 7** la résolution du CCN de Bourges
- P 8** projet de loi de finance
- P 9** petite histoire des impôts
- P 10** montant net social
- P 11** retraite, FO attaque les décrets
- P 12 à 17** nos syndicats
- P 18** nos droits
- P 19** **AFOC** CANTAL
- P 20 à 21** portrait de militant
- P 23** handicap
- P 23** stages UD, et AG de syndicat
- P 24** chiffres utiles

Retrouvez toute l'actualité de l'U.D. Force Ouvrière du Cantal sur <http://15.force-ouvriere.org>

Editorial du secrétaire général de l'UD.

Editorial de septembre 2023.

Fin août, la Confédération Européenne des Syndicats a décidé d'une journée d'action commune le vendredi 13 octobre 2023, pour lutter contre les projets de loi qui fragilisent tous les peuples d'Europe, soumis à respecter les engagements budgétaires Européens.

Cette journée d'action ne génère pas au sein de La Commission Exécutive de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Cantal un enthousiasme communicatif. Les fissures dans l'intersyndicale départementale sont encore trop perceptibles. La question de la liberté et de l'indépendance, notamment celle de l'expression libre de FO s'est posée pendant des mois dans le département, et ce dès le 7 mars.

Aussi la question de la sortie de cette intersyndicale est bien présente, plus personne ne peut l'occulter. FO doit sortir pour répondre à l'attente des camarades en lutte chaque jour sur le terrain pour gagner les élections et la représentativité FO dans les CSE. Nous devons pour cela nous différencier et avancer en nous appuyant sur la résolution du CCN des 26 et 27 septembre à BOURGES.

Alors il y a cette journée du 13 octobre, et sur la présence de FO, il n'y a pas de débat possible, il est légitime de revendiquer l'augmentation des salaires et des traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à la hauteur de l'inflation.

N'appartient-il pas au ministre du Travail de revaloriser le SMIC et au ministre de la Fonction Publique d'augmenter le point d'indice ?

Comment croire à la sincérité de Macron qui organise une conférence sociale « sur l'évolution salariale », les camarades ne sont pas dupes et ne se font aucune illusion sur son issue.

En effet, nous avons vu Macron bien plus directif et persuasif, quand il s'agit de déréglementer le marché du travail et de détricoter notre modèle social.

Refusons l'économie de guerre, exigeons le rétablissement de toutes les libertés démocratiques et des droits syndicaux. Refusons les politiques d'austérité, et portons les revendications salariales.

Thierry Couderc secrétaire général de l'UDFO15

L'édito de Frédéric Souillot.



L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter

FO

AU MENU DE LA CONFÉRENCE SOCIALE : LE SALAIRE DE L'ENTRÉE AU DESSERT!

Les prix des carburants atteignent à nouveau des sommets. Les factures de gaz et d'électricité continuent de grimper, les taxes foncières arrivent dans les boîtes aux lettres ou les boîtes mails, la question du pouvoir d'achat reste un sujet pour un grand nombre de salariés et leurs familles.

Bien qu'on nous dise que les prix stagnent, baissent ou ralentissent, l'inflation reste élevée. Chacun s'en rend compte.

Jamais avare d'effets d'annonce visant à éviter de véritables mesures de soutien au pouvoir d'achat, le gouvernement a proposé aux distributeurs de carburants de vendre à perte pour enclencher une baisse des prix. Cette initiative semble vouée à l'échec puisque les grands distributeurs ont d'ores et déjà annoncé jeudi dernier qu'ils refuseraient de vendre à perte.

Notre CCN se réunit cette semaine à Bourges, ce sera l'occasion de débattre et de réaffirmer nos revendications, notamment en matière de salaires à quelques semaines d'une conférence salariale annoncée pour octobre. Elle traitera notamment des bas salaires, et plus particulièrement du rattrapage des bas de grille dans les branches lors des revalorisations du Smic. Mais il faut aussi traiter de l'ensemble des coefficients des grilles et de l'ensemble des salaires! Et aussi du salaire différé, des allègements de cotisations sociales qui créent des trappes à bas salaires.

Pour FO, nous rappellerons que nous sommes le syndicat de la fiche de paye, nous irons une

nouvelle fois réclamer un coup de pouce au Smic et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Nous irons demander le retour à l'échelle mobile des salaires. Et de réelles négociations pour permettre l'augmentation des salaires, du public comme du privé, des pensions et des minima sociaux, partout! Et nous continuerons à demander l'ouverture de négociations salariales, dans les branches et les entreprises. Et à activer les clauses de revoyure.

Nous redirons notre revendication sur la conditionnalité des aides publiques, alors que l'État se refuse toujours à fixer des règles, voire des sanctions, aux entreprises lorsqu'elles reçoivent un soutien public et ne respectent aucun engagement en matière d'emploi ou de relocalisation.

Nous redirons notre revendication sur la fin des exonérations de cotisations patronales, qui creusent le déficit de la Sécurité sociale.

Près de 80 milliards qui s'évaporent chaque année. Ce fameux « trou de la Sécu » n'est qu'une illusion qui fait croire que notre système serait déficitaire par trop de soins et trop de solidarité, alors qu'en réalité on le prive de ses propres ressources.

Enfin, la question des salaires, c'est aussi celle de l'emploi. Reprendre les choses par le bon bout, c'est aussi traiter des questions d'emploi tout au long de la vie, des contrats courts, des temps partiels subis, des parcours professionnels, des reconversions, de l'emploi des seniors, des retraites progressives, de l'égalité femmes-hommes.

FO rappellera que nous sommes le syndicat de la fiche de paye

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Résolution du CCN de BOURGES. 1/4



RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DES 26 & 27 SEPTEMBRE 2023

Le Comité Confédéral National Force Ouvrière réuni à Bourges les 26 et 27 septembre 2023 réaffirme l'indépendance de la Confédération Générale du Travail – FO vis-à-vis du patronat, et des gouvernements, des partis ou groupements politiques, des religions et des groupes philosophiques, conformément à la Charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant. Le CCN rappelle l'attachement de FO à la République une et indivisible et aux principes républicains de Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Universalité, garants de l'égalité en droit.

Le CCN s'inquiète des dérives autoritaires de l'Etat, dénoncées notamment par la confédération syndicale internationale au sujet notamment du mouvement des retraites. Il rappelle son attachement indéfectible aux libertés démocratiques, individuelles et collectives en particulier le droit de grève et de manifester.

Le CCN condamne l'augmentation des sanctions disciplinaires et judiciaires contre les militants syndicalistes.

Le CCN rappelle son attachement aux structures locales UD et UL et dénonce toute tentative de remise en cause des moyens mis à disposition des organisations syndicales, notamment concernant les locaux.

Le CCN réitère son appel à redonner la place qui est la sienne à la négociation collective, au sens de l'article L1 du Code du travail. FO agit et continuera d'agir pour faire aboutir ses positions et ses revendications dans les instances et lieux dédiés au dialogue social, au paritarisme, et à la négociation collective.

Le CCN revendique la libre négociation des accords nationaux interprofessionnels et condamne tout document de cadrage qui tenterait de lier les mains des négociateurs. Le CCN réaffirme son opposition aux réformes de l'assurance chômage réductrices des droits des demandeurs d'emploi. Il réaffirme également son attachement aux annexes VIII et X des salariés intermittents et demande que l'accord de 2016 soit reconduit et il exige la mise en place de l'assurance chômage à Wallis et Futuna et en Polynésie française. Le CCN condamne également le projet de loi « Plein Emploi » qui prévoit la mise en place de France Travail, un projet destructeur pour le service public de l'emploi ainsi que son financement par une ponction supplémentaire sur les recettes de l'Unedic amplifiant ainsi son déficit

Service Public

Il n'y a pas de République sans service public ! Le CCN exige que partout sur le territoire de la République, les services publics soient renforcés et développés afin que chaque usager y accède en toute facilité.

Le CCN s'oppose à la loi 3DS qui prévoit une offre différenciée des services publics contraire aux principes d'égalité de droit des citoyens sur tout le territoire à l'image de la récente délibération du conseil régional d'Ile de France.

Résolution du CCN de BOURGES. 2/4

Retraites, protection sociale

La colère contre la réforme des retraites est intacte et des milliers de travailleurs sont pénalisés par son application à marche forcée depuis le 1^{er} septembre. Le CCN réuni ce jour réaffirme que FO ne tourne pas la page et continuera à combattre cette réforme par tous les moyens à l'instar de nos recours contre les décrets. Pour FO, cette réforme injuste, injustifiée et illégitime doit être abrogée et dénonce le coup de force que prépare le gouvernement pour ponctionner l'AGIRC-ARRCO.

Le CCN rappelle que 62 ans c'est déjà trop et revendique dès que les conditions seront réunies le retour au départ à la retraite à 60 ans.

Concernant les pensions de certains fonctionnaires ultramarins, le CCN exige un nouveau dispositif compensant la disparition programmée de l'indemnité temporaire de retraite. L'Etat doit permettre aux agents retraités de pouvoir effectuer leur retraite sur ces départements et territoires en maintenant leur pouvoir d'achat.

Le CCN rejette tout système par capitalisation (comme ERAFP) et revendique un taux de remplacement de 75 % de l'ensemble des éléments de rémunérations de ces personnels.

Le CCN s'oppose à toute baisse de prestations pour les assurés sociaux et allocataires, et dénonce la réforme du RSA conduisant à la réalisation d'un travail obligatoire payé en dessous du SMIC. Cette réforme jette l'opprobre sur les allocataires et attaque notre modèle social républicain de solidarité. Le CCN s'oppose à toute baisse des prestations sociales et allocations des assurés, notamment celles mises en œuvre par le nouveau calcul du montant net social qui abaisse le montant des prestations (RSA et prime d'activité) des plus précaires.

Le CCN dénonce les exonérations de cotisations qui conduisent les entreprises à privilégier des emplois peu rémunérés et les incitent à limiter les augmentations de salaires, ainsi que la prolifération de rustines telles que la prime carburant versées par l'Etat échappant à toutes cotisations sociales. Le CCN revendique que les aides publiques versées aux entreprises soient conditionnées à des objectifs d'emplois et au strict respect du paiement de l'impôt sur le territoire ! Le CCN rappelle ses demandes en matière de conditionnalité des aides : augmentation des salaires, respect des obligations légales et conventionnelles, maintien de tous les emplois, respect de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, relocalisation de la production et de la R&D (recherche et développement) sur le territoire.

Emploi et formation professionnelle

Le CCN a maintes fois affirmé qu'il fallait renforcer l'emploi avant de vouloir réformer les retraites, c'est pourquoi le CCN revendique la mise en place d'une réelle politique de l'emploi, sociale et juste, et rappelle que le CDI doit être la norme qui régit les relations contractuelles entre les salariés et leur employeur. Compte tenu des changements structurels de certains secteurs d'activité, il est plus que jamais urgent de renforcer et simplifier les dispositifs de formation professionnelle continue, professionnalisants, certifiants, qualifiants et garant d'un emploi stable. Le CCN rejette l'instauration d'un reste à charge CPF, et plaide pour le renforcement du Conseil en Evolution Professionnelle.

Le CCN soutient les salariés confrontés à des plans de licenciement qui luttent pour la sauvegarde de leurs emplois à fortiori dans un contexte où le gouvernement prône la réindustrialisation du pays (Papèteries de Condat, Knauff, Minco, etc...).

Résolution du CCN de BOURGES. 3/4

Une transition énergétique et écologique qui préserve la justice sociale

Le CCN apporte son soutien indéfectible aux syndicats et aux travailleurs mobilisés contre les risques professionnels provoqués par le changement climatique. la revendication du CCN d'assurer une amélioration de la santé, sécurité et les conditions de travail passe par un retour des CHSCT qui est plus que jamais prioritaire !

S'agissant de la question fondamentale de l'eau dont souffrent de plus en plus de régions, au premier chef desquelles Mayotte, le CCN revendique le retour de sa gestion dans le cadre exclusif du service public afin d'assurer une égale répartition de l'eau potable sur le territoire.

Le CCN, face à la crise du logement et à la réintégration potentielle des « passoires énergétiques » dans le logement locatif, revendique une politique de rénovation énergétique urgente et ambitieuse pour protéger le pouvoir d'achat des salariés.

Pour faire face aux enjeux de transition climatique tout en garantissant des prix aussi bas que possible à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, FO défend la décarbonation de l'énergie dans le cadre d'un mix énergétique s'appuyant notamment sur la filière nucléaire française. Dans ce contexte, le CCN considère que le maintien d'une sûreté nucléaire indépendante et efficace est une garantie indispensable à la sécurité de toutes et tous.

S'agissant et conscient des enjeux liés à l'environnement et aux changements climatiques, le CCN revendique que la transition énergétique se fasse avec, et pas contre, l'industrie en développant les emplois sur notre territoire.

Migration

Face au projet de loi « Immigration », le CCN rappelle son rejet de toute idéologie visant à faire de l'étranger le bouc émissaire des difficultés économiques et sociales. Le CCN dénonce l'instrumentalisation de la question migratoire et toute vision utilitariste considérant les travailleurs comme des marchandises.

Le CCN réaffirme qu'il combat toute forme de racisme, xénophobie, sexisme et toute idéologie de rejet de l'autre.

Accélérer le développement de FO

Le CCN affirme que le développement est un axe prioritaire pour notre Organisation Syndicale, pour la défense des intérêts matériels et moraux des travailleurs et nécessaire au rapport de force. La mobilisation de l'ensemble des militantes et militants doit permettre d'améliorer notre représentativité globale à travers les implantations, les adhésions et toutes les élections à venir (CSE, Chambres d'agriculture, TPE...).

Organiser le rapport de force pour gagner sur nos revendications

Le CCN revendique l'augmentation des salaires et traitements du privé comme du public, des retraites, pensions, allocations, minimas sociaux et bourses étudiantes au moins à hauteur de l'inflation. Le CCN revendique un SMIC à hauteur de 80 % du salaire médian et la revalorisation immédiate de 10 % du point d'indice de la fonction publique ainsi que le retour au mécanisme de l'échelle mobile des salaires, afin de mettre fin au tassement des grilles salariales et de préserver le pouvoir d'achat des travailleurs. Le CCN dénonce les conséquences néfastes

Résolution du CCN de BOURGES. 4/4

de la prime d'activité. Cet artifice de pouvoir d'achat ne peut se substituer au salaire. Seules les augmentations de salaires participent au financement de la protection sociale collective et ainsi au salaire différé. Sans être dupes des intentions du gouvernement qui restent de tenter d'associer les organisations syndicales à sa politique, le CCN mandate le Secrétaire général et le bureau confédéral pour exprimer nos revendications lors de la conférence sociale et de s'en extraire si elles ne sont pas discutées.

L'égalité salariale entre les femmes et les hommes doit être une réalité. L'Index Egalité n'a eu aucun effet en la matière. Pour le CCN, cet index doit évoluer conformément à nos revendications. Le CCN rappelle son exigence de voir aboutir dès maintenant son mot d'ordre : « à travail de valeur égale, salaire égal » !

Pour le CCN, il est nécessaire de mettre un terme au dogme de l'austérité, et de programmer et financer les investissements publics indispensables pour assurer des services publics, accessibles à tous, avec des moyens humains, matériels et financiers suffisants. Face aux changements climatiques, le CCN revendique une politique économique ambitieuse, porteuse d'emplois de qualité en France et contribuant au développement de nos territoires et à une véritable réindustrialisation.

Face à l'inflation galopante et aux politiques d'austérité, le CCN appelle l'ensemble des syndicats FO à s'engager pleinement dans la journée de mobilisations et de manifestation du 13 octobre 2023 ! Mobilisons-nous contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes et la défense des services publics

Dans les semaines et mois prochains le CCN demande à toutes ses organisations, à tous ses militants et à ses adhérents, de rester particulièrement vigilants et mobilisés. Le CCN décide d'une campagne médiatique, de meetings et d'assemblées dans les départements avec au centre l'action revendicative sur les salaires, les services publics, la protection sociale et les retraites. Il donne mandat à la Confédération pour être à l'initiative d'une mobilisation qu'exige la situation, sur nos revendications, dans l'unité d'action syndicale si possible.

Adoptée à une très large majorité – 4 contre – 2 absentions

////////////////////





Communiqué de presse

Projet de loi de finances 2024 : un assemblage d'incohérences et de contradictions

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté hier en conseil des ministres. Après trois années marquées par le besoin urgent de dépenses publiques dans de nombreux domaines comme la santé, l'éducation, la lutte contre la précarité, la réindustrialisation... la parenthèse s'est refermée. La crise inflationniste et la hausse des taux d'intérêt font resurgir les vieux dogmes budgétaires. Avec ce projet de budget 2024, le gouvernement s'enferme dans des promesses, des incohérences et des contradictions. Ainsi, promet-il de lutter contre l'inflation tout en mettant fin au bouclier tarifaire ; d'investir « massivement » dans la transition écologique et dans les services publics en réduisant les dépenses de l'Etat ; de réduire le déficit public sans hausse d'impôts.

En réalité, ces économies ne peuvent qu'accélérer la dégradation des services publics, cela sans examen ni de leur utilité, ni de leur pertinence économique.

Ce budget acte la fin progressive des boucliers énergétiques (15 mds d'euros) rognant ainsi sur le pouvoir d'achat notamment des plus modestes. Ces mesures détonnent avec le refus d'encadrer sérieusement les marges des entreprises.

Le gouvernement compte réaliser 1 milliard d'euros d'économies sur la politique de l'emploi, en diminuant le nombre de contrats aidés et les moyens dédiés à la formation des demandeurs d'emplois. En matière de logement, et face à la crise sociale qui s'annonce, de simples rustines sont proposées comme la fin de la niche « Pinel » et une refonte du prêt à taux zéro. En 2024, l'ensemble des économies s'élèveront à 16 mds d'euros, dont une baisse de 5,2 mds d'euros pour les dépenses de l'Etat.

Bien qu'il ait dû consentir à de faibles hausses d'impôts (sur les sociétés d'autoroutes et sur les aéroports), le gouvernement ne tient toujours pas compte des enjeux liés à la lutte contre l'optimisation et l'évasion fiscale, à la fiscalité du patrimoine ou encore à la conditionnalité des aides aux entreprises. Mieux, il prétend lutter contre la fraude fiscale, en continuant à réduire les moyens humains et financiers des services concernés, les emplois prétendument créés relevant de redéploiement et non de créations nettes.

Force est de constater pourtant que les baisses d'impôts réalisées ont fragilisé les finances publiques sans pour autant avoir eu d'impact économique véritablement significatif. Au prétexte de réduction du déficit, ce projet de budget 2024 s'annonce donc comme la première étape d'une révision profonde des missions de l'Etat et du périmètre de l'action publique. La mise en œuvre de ce programme serait dictée par la double menace des marchés financiers et des règles budgétaires européennes, dont la clause dérogatoire sera levée en 2024.

Paris, le 28 septembre 2023

Contact :

Hélène FAUVEL
Secrétaire confédérale

**Secteur de l'Economie et
du Service public**

✉ [hfaugel](mailto:hfaugel@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:hfaugel@force-ouvriere.fr)
☎ 01.40.52.84.45



Petite Histoire des impôts.

L'impôt apparaît avec l'émergence des États. Sous l'Ancien Régime, ils seront variés et particulièrement inégalitaires. Ils seront à l'origine de nombreuses révoltes paysannes, mais surtout une des causes de la Révolution de 1789.

Dès le Moyen Âge, le petit peuple (90 % de paysans) doit payer des impôts, à son seigneur, à son roi et en plus à son curé. Les impôts royaux vont augmenter dès le XII^e siècle, quand les Capétiens vont vouloir agrandir leur territoire par des guerres ou des mariages. Cela coûte cher. Dès le XV^e siècle, ils deviendront permanents et obligatoires : taille, aides, gabelle, dîme, champart.

La taille est un impôt direct qui apparaît dès le XI^e siècle. La noblesse, le clergé et la bourgeoisie des villes en sont exonérés, comme certaines villes (Dieppe) et régions (Bretagne) aussi. Elle devient annuelle et permanente en 1439 pour financer l'effort de guerre contre les Anglais. Au XVII^e siècle, la taille donnera naissance à d'autres impôts : la capitation, le dixième puis le vingtième. Sous Henri IV, la taille représente 60 % des ressources du royaume, mais seulement 25 % sous Louis XIV. Elle sera abolie en 1791.

En 1360 arrive l'« aide », un impôt que le vassal verse au seigneur pour obtenir le droit de ne pas faire de service militaire. Par la suite, différents types « d'aides » verront le jour et ces impôts indirects seront à payer tant au seigneur qu'au roi. Elles seront elles aussi supprimées par la Révolution.

Le sel et le goupillon

La gabelle est un impôt sur le sel apparu en 1246. Le sel est indispensable pour conserver les aliments. C'est ainsi que les rois le taxent, ce qui engendre une contrebande épique. La gabelle sera abolie le 1^{er} décembre 1790, réinstaurée par Napoléon en 1806, partiellement réabolie en avril 1848 et totalement abolie seulement le 31 décembre 1945.

Quant à l'Église, dès le VI^e siècle elle a instauré la dîme. Le croyant, fervent ou converti de force, devait payer en nature ou en argent 10 % de ses revenus à sa paroisse. Les seigneurs ont alors copié les religieux en obligeant leurs paysans à payer une dîme seigneuriale, appelée le champart. Martin Luther, à l'origine du protestantisme, s'est révolté contre ces pratiques et a dénoncé la dîme. Nombre de paysans ont alors rejoint la Réforme, refusant la dîme mais aussi le champart.

Cette multitude d'impôts a saigné une paysannerie qui était très dépendante des conditions climatiques. Des récoltes mauvaises signifiaient l'arrivée de la famine. Et sans compter que les nobles et le clergé, qui eux ne travaillaient pas, prenaient vos maigres biens. Il n'y avait que la révolte en réponse. D'où les jacqueries brutales, sauvages, terriblement réprimées. C'est la Révolution de 1789 qui fera table rase de ces impôts d'Ancien Régime.

L'impôt moderne

Ce n'est qu'en 1914 que l'impôt sur le revenu, avec un principe de progressivité, est adopté en France avec la déclaration des revenus. Il s'agit notamment de financer l'effort de guerre. Quant à la TVA, impôt proportionnel particulièrement injuste pour les classes modestes, elle est votée le 10 avril 1954. C'est la recette fiscale la plus importante, près de trois fois supérieure en 2022 à celle induite par l'impôt sur le revenu.

CHRISTOPHE CHICLET

Journaliste à *L'InFO militante*

Caricature de presse. « Le peuple livré aux impôts dans la grande fosse du budget ». Planchette parue dans « La Caricature » du 20 juin 1833. CDD Paris Musées /Maison de Bolzac



Le montant net social.



Communiqué de presse

Montant net social : d'un coup de baguette magique, le gouvernement restreint une nouvelle fois les droits des allocataires

Cela devait être, la « mesure sociale » du gouvernement visant à lutter contre le non-recours aux droits, ce ne sera en réalité qu'une énième attaque contre les allocataires.

La mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2023 du montant net social affiché sur les bulletins de paye, première pierre du projet de versement à la source des prestations, aura pour principale conséquence de baisser, voire de supprimer dans certains cas, les allocations des bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité.

Cela s'explique par la méthode de calcul du « montant net social » servant désormais de base unique aux versements du RSA et de la prime d'activité (et à terme des autres prestations). Pour rappel, avant la mise en place du « montant net social », seuls les revenus soumis à l'impôt sur le revenu, les revenus de remplacement, les APL et les pensions alimentaires étaient utilisés par les CAF pour calculer le droit au RSA et à la prime d'activité. Désormais, le montant net social prend un certain nombre d'éléments supplémentaires, pourtant non soumis à l'impôt sur le revenu, tel que la part salariale au financement des tickets restaurant, l'ensemble des cotisations à la protection sociale complémentaire (hors « frais de santé »), la participation des employeurs aux chèques-vacances et au financement des services à la personne (y compris la part exemptée socialement), etc.

Résultat : le montant net social vient d'un coup de baguette magique faire gonfler de 100€ la base de ressources prises en compte pour calculer le droit des allocataires salariés, ce qui a pour conséquence directe de diminuer leurs prestations, voire dans certains cas de supprimer leurs droits. Après la réforme du calcul des APL, c'est donc aux allocataires bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité de faire les frais d'un nouveau calcul qui n'a d'autre but que de faire des économies sur le dos des plus précaires.

FO dénonce cette nouvelle modalité de calcul qui abaisse les droits sous prétexte de simplification. S'il est urgent de lutter contre le non-recours, cela ne doit pas se faire au détriment des allocataires. Pour lutter contre le non-recours, FO revendique des moyens dans les organismes institutionnels, à la Sécurité sociale ou dans les collectivités territoriales, pour aider et accompagner les assurés et les allocataires, pour remettre du lien social et humain avec des accueils physiques remplacés aujourd'hui par le tout dématérialisé.

Paris, le 31 août 2023

Contact :

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

Secteur Protection
Sociale Collective

✉ [egautron](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>

Retraites : FO attaque les décrets d'application de la réforme

INFO MILITANTE Publié jeudi 14 septembre 2023 / par Ariane Dupré, L'Info Militante

Conseil d'Etat Réforme des retraites

Tirés sur le mode de la salve, des décrets sont arrivés cet été, portant sur la réforme des retraites. Laquelle a commencé à s'appliquer le 1^{er} septembre malgré la forte mobilisation des travailleurs pendant plusieurs mois. Au 31 août, les principaux textes d'application de cette réforme – adossée à une loi de financement rectificative de la Sécurité sociale, promulguée le 14 avril après une adoption à coups de 49.3 – étaient parus au *Journal officiel*. Pour FO, le combat se déplace désormais dans les coulisses du droit. « *Nous allons attaquer tous les décrets auprès du Conseil d'État, en pointant les failles juridiques et les inégalités de traitement pour nous y opposer* », confirme Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé des retraites. La procédure juridique, en cours, s'étalera jusqu'à fin octobre pour contester sur le fond les décrets parus cet été. FO a déjà déposé une première requête sommaire auprès du Conseil d'État concernant les décrets les plus décriés : celui du 3 juin planifiant le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans d'ici 2030 (à raison d'un trimestre supplémentaire par an). Et ceux du 28 juillet actant la fin de quatre régimes spéciaux (RATP, IEG, clercs de notaire...) pour les salariés embauchés depuis le 1^{er} septembre, désormais affiliés au régime général.



Pensions minimales : pour FO, « de la poudre aux yeux »

Entre le 11 et le 22 août, huit autres décrets d'application sont parus. Notamment quatre textes publiés le 11 août, concernant entre autres les pensions minimales, le cumul emploi retraite ouvrant droit à une pension ou encore les conditions de la retraite progressive, désormais élargie aux fonctionnaires. Michel Beaugas fustige notamment la « *poudre aux yeux* » de la revalorisation des pensions minimales. Pour les salariés aux faibles revenus (au niveau du Smic) ayant pris leur retraite à taux plein, soit après une carrière complète depuis ce 1^{er} septembre, les conditions liées au minimum contributif (MiCo de base et majoré) font gagner au mieux 100 euros de plus. Et il s'agit d'une somme maximale. De plus, pour se voir appliquer le minimum majoré il faut être détenteur de 120 trimestres cotisés, rappelle FO. Alors qu'environ 180 000 futurs retraités par an percevaient le MiCo majoré, seuls 40 000 percevaient 100 euros de plus, a fini par admettre et déclarer Olivier Dussopt. Bien loin du discours « *de la retraite à 1 200 euros pour tous* », voulant cibler les travailleurs qui percevaient des petits salaires. FO dénonce des mesures très « *décevantes* » pour les salariés modestes, particulièrement malmenés par le report de l'âge légal à 64 ans. ■

ARIANE DUPRÉ

Journaliste à L'inFO militante

QUALIPAC. 1/4



Le 20 juillet 2023

**Négociation en plasturgie : les minima conventionnels augmentent !
Vos salaires évoluent au 1^{er} juillet !**

Fin juin, une négociation de branche aboutissait à l'augmentation des minima conventionnels sous l'impulsion des propositions de Force Ouvrière !

Qu'est-ce qu'un minima conventionnel ? Les partenaires sociaux (représentants des syndicats d'employeurs et de salariés) établissent des barèmes de salaires minimums dans les conventions collectives (Plasturgie pour Qualipac)

L'employeur doit respecter le minimum légal (le SMIC) mais également ces minimums conventionnels !

À défaut de respecter ce minimum conventionnel, l'employeur s'expose à une action en justice du salarié qui pourrait demander, devant le Conseil de prud'hommes, des rappels de salaires.

Vous trouverez donc ci-dessous la nouvelle grille de salaire applicable dans l'entreprise au 1^{er} juillet :

Grille de salaire de la plasturgie													
Coefficient	710	720	730	740	750	800	810	820	830	900	910	920	930
Salaire (€)	1779	1799	1850	1930	2047	2182	2334	2554	2736	3251	3405	3909	5074

Exemple : Aujourd'hui la rémunération d'un coefficient 710 à Qualipac est de **1751 €**.

Pour info, le SMIC est à **1747 €** !

Suite à la négociation de branche de fin juin, le minima conventionnel des 710 passe à 1779 €. L'entreprise sera donc obligée d'augmenter tous les 710 de 1751€ à **1779€** soit 28 euros !

Chaque salarié qui a un salaire inférieur à la grille ci-dessus sera augmenté à compter du 1^{er} juillet !

Ci-dessous le calendrier de fin d'année :

Septembre à décembre : Négociation accord fin de carrière (Groupe) et Prévention des Risques Professionnels

Novembre : Négociation Abondement Plan Epargne Groupe

Novembre : Elections professionnelles



Les négociations de salaires (NAO) de Qualipac Aurillac auront lieu début septembre !

QUALIPAC. 2/4



Les coulisses de l'Audace :

La Prime sur le Partage de la Valeur (PPV)

Les conditions d'obtention de cette prime, dévoilées ci-dessous par Force Ouvrière, vous montreront la Considération que le Groupe porte au dialogue social et par conséquent à ses salariés !



Le 3 mai dernier, Force Ouvrière envoyait une lettre ouverte à la Direction Site et Groupe dans l'objectif de réouvrir des NAO suite à la dernière augmentation du SMIC au 1^{er} mai conduisant ainsi les coefficients 710 à être des « smicards » ! *Initiative suivie par la CFDT et copiée par la CGT !*



Le 4 mai, la Direction réceptionne notre demande et nous informe :
« Qu'elle reviendra vers nous dans les meilleurs délais »

Le 25 mai, Force Ouvrière relançait la Direction site et Groupe !



Le 5 juin, la Direction recevait les Organisations Syndicales pour annoncer :
Une ouverture des NAO avancée à septembre (prévue initialement en octobre)
et une possibilité d'acompte sur le 13^{ème} mois.

Nous avons fait connaître à la Direction notre mécontentement quant aux réponses apportées et insisté sur l'utilité de répondre aux demandes des salariés concernant la perte de pouvoir d'achat de ces derniers mois. Cette dernière hausse du SMIC (1^{er} mai) a fait basculer les coefficients 710 au rang de « smicards ». Nous avons alors demandé à la Direction de compenser ces 3 mois d'attente avant l'ouverture des NAO par une prime. La Direction s'est alors engagée à remonter cette demande auprès du Groupe !



Le 15 juin, la Direction répondait à notre demande de prime :
Le Groupe répondait défavorablement ! C'était un NON non négociable !

Nous avons de nouveau insisté (*FO et CFDT, la CGT ne s'étant pas présenté*) et largement argumenté une fois de plus auprès de la Direction Site qui a remonté une nouvelle fois notre revendication !



Le lundi 5 juillet, la Direction Pochet annonçait aux salariés « son souhait d'accompagner le pouvoir d'achat des salariés et de valoriser les équipes... » faisant croire ainsi à l'ensemble des salariés que cela venait de sa propre initiative et dans le cadre des 400 ans !



Avant de vouloir insuffler aux salariés les valeurs d'un Groupe, il faut commencer par les respecter !

C'est ce que l'on appelle communément : **la Considération !**

Cette demande de prime émanait des salariés par le biais de leur syndicat Force Ouvrière ...en aucun cas la Direction Pochet n'avait eu l'intention de distribuer une prime !

Suite à notre persévérance, la Direction Site a persisté auprès du Groupe en utilisant nos propres arguments ! Cela a permis d'obtenir une prime de **150€ net** (exonérée de prélèvements sociaux et fiscaux) en attendant l'ouverture des NAO en septembre ! Prime qui sera finalement attribuée à tous les sites du Groupe...

Le Groupe s'est alors empressé de communiquer auprès des salariés pour les informer de leur généreuse et subite bonté à propos de leur pouvoir d'achat alors qu'il s'en « tamponnait » 10 jours plus tôt ! Communication qui a été faite sans respecter les obligations légales d'information/ consultation du CSE soi-disant en passant



Que craignait-il ? Surement que les organisations syndicales communiquent avant eux !

Pourtant ce Groupe qui souhaite « accompagner le pouvoir d'achat des salariés » n'hésite pas à proratiser la Prime au temps de présence considérant ainsi qu'un salarié à temps partiel ou en maladie a moins de besoin qu'un salarié à temps complet ! Pourtant les dépenses quotidiennes, les factures ...ne sont quant à elles, pas proratisées au temps de travail, loin de là !

Ce Groupe qui prône certaines valeurs dont « Ensemble » n'hésite pas à mettre en place unilatéralement une prime évitant ainsi toute négociation sur le montant ou les critères avec les organisations syndicales qui ont pourtant été à l'initiative de la demande ! A croire que le dialogue social sur les sites ne revêt aucune importance pour la Direction Groupe !

**C'est bien de se mettre en valeur
Mais c'est encore mieux d'en avoir !**



QUALIPAC. 4/4



Force Ouvrière vous informe



Païement des heures d'équipe :

A la demande de FO, les salariés en temps partiel thérapeutique qui sont en travail posté (5h -9h et 17h-21h) bénéficieront de la prime d'équipe (8% proratisée au temps de présence) à compter de ce mois-ci avec rétroactivité !

Prévoyance :

A la demande de FO, les salariés en invalidité recevront leur rente de la prévoyance mensuellement à compter du 1^{er} juillet (trimestriellement auparavant).

Salariés à 32 heures :

A la demande de FO, les salariés à 32 heures qui ont leur jour de repos hebdomadaire qui tombe le 15 aout pourront le récupérer cette année ! En effet, cela représentait pour Force Ouvrière une inégalité de traitement entre les salariés : tous les salariés de l'entreprise posent 14 jours (35 heures) ou 11 jours (32h) sauf excepté les salariés à 32 dont leur jour de repos (imposé par l'employeur) coïncide avec le 15 aout, il devait alors poser 12 jours !

Jours fériés :

Les jours fériés sont majorés à 125% dans l'entreprise ! A notre demande, les jours fériés doivent être majorés exceptionnellement en fin de mois. Cependant, la Direction fait la majoration uniquement aux salariés qui souhaitent se les faire payer ! Pour ceux qui les veulent au compteur, ils doivent attendre la fin d'année pour une partie de la majoration (25% : 2h) !

Force Ouvrière considère que cela représente une inégalité de traitement puisqu'un salarié qui a souhaité récupérer cette journée avant le 31 décembre ne bénéficiera pas des 25% ! Depuis quelques mois, Force Ouvrière insiste sur cette inégalité de traitement mais la Direction refuse catégoriquement de majorer les heures en fin de mois !

Force Ouvrière a alerté le Groupe et celui devrait nous répondre rapidement ! A défaut de réponse positive, nous alerterons les instances compétentes !

Accord Qualité de Vie au Travail

Force Ouvrière, après quelques mois de négociation a signé l'accord Qualité de Vie au Travail Groupe, voici succinctement ce qu'il contient :

- Formation gestes et postures de 3 jours pour les OP
- Mise en place de 2 référents ergonomie (formation d'une semaine)
- Etat des lieux pour identifier les postes pénibles qui génèrent le plus de maladie professionnelles et mise en place de plans d'action
- Maintien de l'accord enfant malades : soit 2 jours par salarié pour les enfants de 0 à 5 ans inclus et 1 jour pour les 6 à 11ans+4 jours pour enfants hospitalisés (contre 2 auparavant). Ces jours sont rémunérés à 100%.
- Participation de la Direction aux licences ou abonnements sportifs (40*€ + 10€ du CSE)
- Ouverture d'une négociation sur un accord fin de carrière
- Possibilité d'acheter des jours de congé mensuellement (pas une revendication FO)

Santé

Le syndicat FO alerte sur la situation de l'hôpital de Saint-Flour

Publié le 04/08/2023 à 09h09



Dans un contexte, national comme local, très tendu, le syndicat **FO** a écrit aux élus locaux pour alerter sur la situation du centre hospitalier de Saint-Flour.

« On n'est pas dans quelque chose de banal et de normal. La régulation par le 15, la fermeture de certains services d'urgences en nuit profonde, ce n'est pas ce que nous voulons. » Cette phrase, le nouveau ministre de la santé, Aurélien Rousseau, l'a prononcé à Sarlat, en Dordogne, ce lundi. Mais il aurait pu dire la même chose dans bien des hôpitaux de France, tant l'été est compliqué. Car à la pénurie chronique de professionnels de santé se sont ajoutées les conséquences de la loi Rist, qui a limité le recours aux intérimaires, et la question saisonnière des congés d'été.

Tensions

Saint-Flour n'échappe pas à cette tendance. L'accueil des urgences est régulièrement fermé, même s'il y a de bonnes raisons d'espérer une amélioration de la situation à compter du 15 août. La ligne du SMUR a même été désactivée par deux fois. Ce qui vient s'ajouter, sans qu'il n'y ait aucun lien, à un printemps déjà compliqué, entre rumeurs de fermeture de la maternité, et changement de gouvernance (le centre hospitalier ayant fait le choix de quitter la direction commune départementale après que le contrat de son directeur, Bernard Véhent n'a pas été reconduit suite à sa période d'essai).

Fin de la direction commune à l'hôpital de Saint-Flour : une décision "nécessaire pour les équipes et la population"

Dans ce contexte très particulier, le syndicat **FO**, seul représenté dans la structure,

Hôpital de ST FLOUR. 2/2

vient d'envoyer à de nombreux élus, maires, conseillers départementaux du bassin un courrier pour « alerter sur la situation très critique de l'établissement. » Et le syndicat de pointer du doigt « des difficultés pour recruter du personnel médical toutes spécialités confondues. »

Fermetures de lits

Ce qui a entraîné, selon le courrier

La décision de fermer des secteurs de soins et donc de réduire le nombre de lits. Depuis le début du mois de juin, 6 lits de médecine gériatrique, 8 lits de médecine polyvalente et 14 lits de médecine interne ont été fermés. Ces mesures engendrent un engorgement du service des urgences avec un temps d'attente et de prise en charge beaucoup trop long pour les usagers en vue d'une hospitalisation [...] Au moment de la réouverture, la charge de travail s'intensifie avec un nombre de passages qui explose.

À noter toutefois que, selon nos informations, un certain nombre de ces lits devraient rouvrir passé la période de tension saisonnière.

Et le syndicat de déplorer les conséquences de ce manque de praticiens comme « les fermetures de la ligne SMUR les nuits du 24 et du 25 juillet qui ne font qu'aggraver la prise en charge des urgences vitales de la population de l'arrondissement de Saint-Flour avec un allongement du temps d'intervention. » Si le syndicat redoute de nouvelles fermetures de cette ligne, la tendance s'est inversée depuis ce courrier, daté du 27 juillet. Elle a ainsi pu être maintenue sur le troisième créneau durant lequel elle devait être initialement fermée, et d'autres interruptions ne sont pas à l'ordre du jour.

Une première à l'hôpital de Saint-Flour : la ligne SMUR désactivée par manque de médecins

Au-delà des urgences

Le syndicat estime aussi que « le service des urgences n'est que la partie visible. Le Centre hospitalier connaît aussi de grandes difficultés sur les services d'imagerie, consultations externes, informatique... Le service de maternité reste à ce jour en situation préoccupante, avec la crainte d'une fermeture. » Concernant la maternité, le conseil de surveillance a récemment reçu des gages de pérennité de la part de l'ARS comme de la sous-préfecture.

Enfin **FO** demande « qu'un directeur général soit nommé dans les plus brefs délais ». À noter que, depuis le 6 juillet, le poste de directeur a été publié au journal officiel.

Yann Bayssat

Résiliation judiciaire du contrat de travail.

La résiliation judiciaire est une action par laquelle le salarié demande au juge, alors que le contrat de travail est toujours en cours d'exécution, la rupture de ce dernier aux torts de l'employeur en raison de faits suffisamment graves empêchant la poursuite du contrat. Si le bien-fondé de la demande est reconnu par le juge, le licenciement sera jugé sans cause réelle et sérieuse voire (suivant le manquement invoqué) nul.

La résiliation judiciaire n'est ouverte en principe qu'au salarié. Ce n'est que si la loi l'autorise, que l'employeur peut y recourir. C'est par exemple le cas pour la rupture d'un contrat d'apprentissage (art. L 6222-18).

La Cour de cassation admet l'évocation de faits anciens (même prescrits), peu important que ceux-ci soient persistants dans le temps (Cass. soc., 15-1-20, n°18-23417) ou non. La Cour a, en effet, énoncé dans un arrêt du 30 juin 2021 que le juge, saisi d'une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, doit examiner l'ensemble des griefs invoqués au soutien de celle-ci, quelle que soit leur ancienneté (Cass. soc., 30-6-21, n°19-18533).

Ce devoir d'examen du juge de faits anciens (même prescrits) est rappelé dans un arrêt du 27 septembre 2023 (Cass. soc., n°21-25973).

En l'espèce un salarié, dont le contrat avait été suspendu, est classé en invalidité catégorie 2. L'employeur adresse un courrier au salarié lui indiquant qu'il a bien été informé de son classement. L'employeur, toutefois, n'organise pas de visite médicale de reprise.

Le salarié estime que le manquement de l'employeur est suffisamment grave et saisit le CPH en résiliation judiciaire de son contrat. L'affaire arrive en cour d'appel et les juges décident que la demande du salarié est irrecevable au motif que le courrier adressé au salarié date du 23 février 2009 et que celui-ci n'a saisi le CPH que le 26 mars 2015. La demande était donc prescrite selon les juges.

Le raisonnement des juges d'appel est censuré par la Cour de cassation. Dans sa solution, elle affirme que l'action en résiliation judiciaire du contrat de travail peut être introduite tant que ce contrat n'a pas été rompu, quelle que soit la date des faits invoqués au soutien de la demande.

La condition principale de la recevabilité de l'action en résiliation judiciaire du contrat demeure la poursuite du contrat au jour où l'action est introduite. L'ancienneté des griefs, elle, importe peu. Il appartient au juge de décider si les faits sont ou non suffisamment graves pour empêcher la poursuite du contrat.

Mais attention tout de même à ne pas trop tarder pour formuler une demande de résiliation judiciaire.

En effet, si les règles de prescription n'ont pas vocation à s'appliquer à la résiliation judiciaire, cela ne signifie aucunement que l'ancienneté des faits ne puisse pas être opposée au salarié pour disqualifier la faute en convaincant le juge que les manquements n'ont pas empêché la poursuite des relations contractuelles.

A noter que certains manquements sont d'une telle gravité que la date de leur commission importe peu. Tel est, par exemple, le cas du harcèlement moral (Cass. soc., 11-12-15, n°14-15670).



L'ACTU DE L'AFOC

ASSURANCE HABITATION : LE CONTRAT EST-IL ADAPTÉ À VOS EXIGENCES ET À VOS BESOINS ?

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), dont l'Afoc est membre, a remis le 6 juin dernier au ministre de l'Économie le résultat de ses travaux portant sur l'information des consommateurs en matière d'assurance habitation.

Pour rappel, il n'existe aucune obligation actuellement pesant sur les assureurs d'informer régulièrement les assurés sur l'adéquation des garanties initialement souscrites à leurs besoins réels et aux évolutions possibles de leur logement. Sur 40 ans par exemple, le logement et les besoins ont pu changer (constructions nouvelles intérieures ou extérieures, valeur du mobilier, nouvelles installations, nouvelles normes et technologies...).

Ainsi, Le CCSF a estimé, dans son avis, à l'unanimité de ses membres, que l'information de l'assuré était effectivement très insuffisante et propose au ministre de renforcer l'information et le conseil aux assurés selon les modalités suivantes :

- que l'assureur envoie régulièrement sur un support durable, un rappel des caractéristiques du bien assuré ;
- que l'avis d'échéance annuel soit complété par les informations suivantes : une mention rappelant la nécessité de contacter son assureur en cas de modification de sa situation ou d'évolution de ses biens ; des exemples pédagogiques des situations qui nécessitent une adaptation des garanties (réalisation de travaux d'aménagement, de construction intérieures ou extérieures, installation de nouveaux équipements tels que panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur..., augmentation de la valeur du mobilier) ;
- que l'assureur veille à ce qu'un échange périodique (par exemple tous les 5 ans au plus tard) se tienne avec tout client afin de constater les possibles évolutions des biens assurés qui nécessiteraient une adaptation des garanties ;
- qu'en fonction de l'évolution des besoins du client, l'assureur propose des adaptations du contrat et, le cas échéant, du tarif.

A voir comment le gouvernement traduira ces préconisations en mesures réglementaires... L'Afoc conseille à ses adhérents et aux consommateurs d'appeler régulièrement leur assureur pour vérifier la conformité des couvertures d'assurance souscrites à leurs nouveaux besoins le cas échéant.

Plus d'informations : CCSF : <https://www.ccsfin.fr>



Portrait de militant. 1/2

Eloïse Driquet



FO : Depuis combien de temps es-tu syndiqué ?

Je suis syndiquée **FO** depuis septembre 2022.

Fo : où travailles tu, et quel est ton secteur public ou privé ?

Je travaille au groupement d'intérêt public « TERANA » et je suis mise à disposition de TERANA par le Conseil Départemental, et j'exerce en tant que technicienne de laboratoire.

FO : Pour quelles raisons es-tu syndiqué(e), et pourquoi as-tu choisi FO comme syndicat ?

Alors je me suis syndiquée parce qu'on a dû se défendre par rapport à un décret sorti en mai 2022 qui avait une incidence sur nos grilles de salaires que le Conseil Départemental refusait d'appliquer. Notre premier contact à **FO** a été Monsieur Odermatt à Strasbourg, qui connaissait le dossier et qui nous a orienté vers l'**UD du Cantal**.

FO : On n'adhère pas à Force Ouvrière par hasard es-tu d'accord avec cette affirmation ? Si oui pourquoi ?

Je n'ai pas du tout la culture syndicale. J'étais même très loin de tout ça. J'avais une image négative d'un syndiqué, de quelqu'un qui râle toujours, qui est révolutionnaire. Même dans ma famille, on n'a pas du tout la culture syndicale, et finalement, c'est dommage que l'on ne nous sensibilise pas sur les différentes actions portées par les syndicats et au fait que cela soit si important d'être syndiqué.

FO : Quels sont à tes yeux les missions et les engagements d'un syndicaliste FO et dans quel domaine pourrais-tu t'investir ?

Les missions, il y en a beaucoup que je découvre en faisant ce premier stage, les représentations dans l'entreprise, mais aussi à l'extérieur avec la présence des militants dans les instances paritaires. La partie conseil et juridique, pour laquelle il faut être clair et précis pour ne pas créer de déception aux salariés. A mon niveau je vais en parler aux collègues, aller les voir pour les sensibiliser, justement pour qu'ils connaissent et qu'ils aient une culture syndicale. Leur transmettre ce que j'ai découvert, comme dans une famille on échange et on s'entraide on a des attentions les uns pour les autres. Et je pense que ça vaudrait le coup que dans notre parcours on reçoive cette culture syndicale. En fait j'ai honte d'être passée à côté de tout cela pendant aussi longtemps. Je dis que j'ai « honte » car je ne trouve pas de mot plus juste pour décrire ce que je ressens.

J'ai aussi découvert que le syndicat **FO** est aussi acteur sur le handicap, c'est très intéressant. J'y suis un petit peu sensibilisé parce qu'on a un employé handicapé qui travaille à nos côtés au laboratoire. Et je suis

Portrait de militant. 2/2

vraiment contente pour lui, il est bien intégré à l'équipe. Je trouve que c'est une bonne chose. Mais j'ai aussi une amie qui a eu un gros souci de santé dans son travail et qui, je pense, n'a pas été suffisamment accompagné et qui a trop galéré. Elle a été déclarée inapte au travail alors que je pense que l'employeur n'a pas étudié toutes les possibilités, il n'a pas voulu la former à l'accueil ou dans une autre fonction, ça aurait été possible. J'assimile ça à de la mauvaise volonté de sa part et malheureusement elle a perdu son travail. Si j'avais été syndiquée et formée avant, j'aurais pu l'aider et la guider pour qu'elle garde son travail.

FO : Tu viens de suivre le stage « découverte » que peux-tu nous dire, ton ressenti et si cela est moteur pour continuer dans le syndicalisme ? Est-ce que tu as une autre vision du syndicat ?

Ce genre de stage, est moteur pour comprendre le mécanisme, et à ce que l'on ait une autre vision du Syndicat, ce qui permet d'envisager une suite, un engagement. Pour ma part ça m'ouvre les yeux et je prends en pleine figure l'histoire du syndicalisme qui est si importante. J'ai été frappée et affectée, je ne me rendais pas bien compte, du combat des anciens, y a eu énormément de morts. Des salariés des militants se sont sacrifiés pour obtenir tout ce que l'on appelle aujourd'hui « nos droits » le droit aux congés, les repos, les statuts, les conventions, la SECU... C'est inimaginable, comment j'ai pu oublier ça ou l'ignorer. C'est injuste, ça m'a vraiment touché, je vois aussi différemment le premier mai. Je sais maintenant que cette fête du Travail, est avant tout la fête des travailleurs, et c'est se souvenir des salariés qui sont allés au combat, Aux États-Unis, mais aussi en France. C'est une guerre en fait, avec ses morts. On voit bien que le patronat essaie de reprendre tous les acquis obtenus après la deuxième guerre mondiale. On regarde ce qui se passe en France, c'est la même chose dans d'autres pays et l'on est un peu nombriliste, alors qu'avec la mondialisation c'est partout pareil, il y a des salariés exploités partout.



**L'ÉGALITÉ DES DROITS PASSE
PAR L'ÉGALITÉ DES SALAIRES
LE SALAIRE DES HOMMES EST TOUJOURS
SUPÉRIEUR DE 29% À CELUI DES FEMMES**

**REVALORISATION DES MÉTIERS FÉMINISÉS
LUTTE CONTRE LES EFFETS DU TEMPS PARTIEL
CONTRE TOUTES FORMES DE DISCRIMINATIONS !**

Pour défendre l'égalité réelle entre les
femmes et les hommes, rejoignez-nous

FO
force-ouvriere.fr



FO

**LES SALAIRES
NE SONT PAS L'ENNEMI
DE L'EMPLOI**



FO

Communiqué de presse

À quand l'égalité réelle pour les travailleurs handicapés ?

Dans le rapport annuel d'activité du Défenseur des droits, publié le 17 avril dernier, pour la 6^{ème} année consécutive, le handicap reste la 1^{ère} cause de saisine du Défenseur des droits pour discrimination, principalement à l'emploi : 20 % pour le secteur privé, 22 % pour le secteur public !

À cette même date, la France est épinglée pour violation des articles 11.1, 15.1, 15.3 et 16 de la Charte sociale européenne dans la mise en œuvre d'une véritable politique inclusive des personnes en situation de handicap (conclusions du Comité Européen des Droits Sociaux) !

Par ailleurs, le 26 avril se tenait la 6^{ème} Conférence nationale du handicap (CNH), le Président de la République exprimait sa volonté « d'améliorer le quotidien des personnes handicapées ». S'en est suivi une série d'annonces notamment, entre autres, sur l'emploi sans véritablement indiquer leur date d'effet ni même les moyens assortis à leur effectivité !

C'est pourquoi, FO tient à rappeler ses revendications principalement en matière d'emploi pour les personnes en situation de handicap notamment sur :

- le maintien dans l'emploi afin de lutter contre la désinsertion professionnelle. Rappelons qu'aujourd'hui ¾ des inaptitudes se soldent par un licenciement pour inaptitude entraînant un chômage de longue durée,
- la négociation des accords handicap de droit commun en instaurant un contenu opposable à l'instar des accords agréés,
- l'amélioration, plus que jamais, des droits à la retraite des personnes handicapées :
 - pour l'accès à la retraite anticipée des travailleurs handicapés, la réintroduction du critère RQTH et la diminution de la durée de cotisation exigée,
 - la bonification des droits à retraite pour chaque année travaillée en situation de handicap,
 - la mise en place d'une retraite progressive anticipée dès 55 ans.

Du chemin reste encore à parcourir pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi, tout en continuant le combat contre la réforme des retraites qui ne contient aucune mesure positive pas même pour les travailleurs handicapés, FO restera vigilante sur la mise en œuvre effective des annonces faites dans le cadre de la CNH et s'emploiera avec force et conviction à faire entendre et obtenir ses revendications !

Paris, le 3 mai 2023

Contact :

Anne BALTAZAR

Conseillère confédérale
chargée du Handicap

Secrétariat général

✉ abaltazar@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.85.59



FO
TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE

EN PARTENARIAT AVEC agefiph

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14
<http://www.force-ouvriere.fr>

Stage découverte, et AG de la section FO-DGFIP 15



L'assemblée générale de la section FO-DGFIP 15 s'est tenue le 29 septembre 2023 dans une ambiance très fraternelle.

Secrétaire : JP Moissinac

Trésorier : Sabine Bourgade

Trésorier adj : D Dejou

Les membres du bureau :

- * Xavier Anthony
- * Éric Bastien
- * Isabelle Becker



La Macif,
c'est vous.



CHIFFRES UTILES

Plafond de la Sécurité sociale (1 ^{er} janv au 31 dec 2022)	Assurance vieillesse (ASPA) par mois	Honoraires Médicaux (médecine conventionnée tarifs secteur 1)	Validation des trimestres retraite : Il faut avoir validé 150 heures de SMIC /trimestres
3666 €	1 personne : 961.08 € Couple : 1492.08 €	Médecin : 25 €	11,52 € brut x 150 hrs = 1728,00 € /trimestre

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants	142.70 € (montant de base)
3 enfants	325.53 € (montant de base)
Par enfants en plus	182.83 €
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	71.35 €

SMIC au 1^{er} SEPT 2023

Indices des prix à la consommation (INSEE) chiffres juillet 2023

Indices de référence des loyers 13 juillet 2023 + 3.50 % sur un

11.52 € brut de l'heure
1 747.20 € brut par mois

+ 4.8 % sur 1 an

140.59 €

COTISATIONS SOCIALES en % du salaire brut (IRL) - 2023

CSG sur 98.25% du salaire brut	9.2 %
CRDS sur 98.25% du salaire brut	0,5%
SÉCURITÉ SOCIALE	
Assurance- vieillesse	6.90%
Assurance-vieillesse déplafonnée	0.40%
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
<i>Arrco-Agirc (Taux minima obligatoires désormais fusionnés)</i>	
Non-cadres tranche A	3.15%
Non-cadres tranche B	8.64%
APEC	0.024%
CET	0.22%

FONCTION PUBLIQUE
Traitement de base brut annuel 1^{er} Juillet 2023

VALEUR du point (brut)	4.92 €
Brut ANNUEL indice 100 – indice majoré 203	5907.34€
Brut MENSUEL Minimum Traitement (Indice majoré 361)	1750.86 €
CRDS sur 98.25% du salaire brut	0,5%
CSG sur 98.25% du salaire brut	8.3 %
Retenues sur pension	11.10%
RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)	20% max du traitement indiciaire

Mis à jour le 01 SEPTEMBRE 2023

Permanences FO

U.D. Cgt-FO Aurillac

**Maison des Syndicats,
8 Place de la Paix
15000 AURILLAC**

Tel : 04.71.43.01.37
06.18.95.98.31

Mail: udfo15@wanadoo.fr
du lundi au jeudi
8h30 -17h

Vendredi 8h à 13h

<http://15.force-ouvriere.org>

Facebook : FO Cantal15

SYDAM SPE FO 15

**Maison des Syndicats,
8 Place de la Paix
15000 AURILLAC**

Tel : 04.71.43.01.37
ou 06.81.90.84.24

A.F.O.C.

Tél : 01.40.52.85.85

Tél : 01.40.52.85.87

U.L. Saint-Flour

30 AV de Besserette

Tel : 04.71.60.91.28

(sur rdv)

U.L. Mauriac

Union locale Cgt-FO
Rue du 8 Mai

15200 Mauriac

Tel : 04.43.05.14.18

1er vendredi du mois

14h à 16h

3em lundi du mois

11h à 14 h

FO TERRITORIAUX

tél : 06.47.87.41.40

mail:fo-territoriaux-

15@orange.fr

www.terroriauxfo15.org

GD SANTE

Tél : 04 71 46 46 18